

S.P.R.B. - B.U.P. - DIRECTION DES
MONUMENTS ET DES SITES
Monsieur Thierry WAUTERS
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/Réf. : 2322-0037/06/2017-255PU
N/Réf. : AA/AH/FRT-2.60/s.607
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Concerne : FOREST. Chaussée de Bruxelles, 221 à 227 : stade Joseph Marien : travaux de rénovation et de réaménagement du stade et sa mise aux normes de la division 1B.
Avis de principe. *Dossier traité par M Pierre-Yves Lamy (DMS)*

En réponse à votre courrier du 29/06/2017 sous référence, nous vous communiquons **les remarques et les observations** formulées par la CRMS en sa séance du 05/07/2017.

La demande

L'Union Saint-Gilloise fut fondée en 1897 pour s'établir dès 1919 dans la partie basse du parc Duden. Elle compte parmi les plus anciens clubs sportifs bruxellois. Son stade, conçu en 1922 par l'architecte Albert Callewaert, est un exemple bruxellois important de bâtiments à vocation sportive de l'entre-deux guerres. La construction se démarque par sa longue façade Art Déco agrémentée de bas-reliefs expressionnistes dus au sculpteur Oscar De Clerk évoquant le football et l'athlétisme, les deux disciplines qui firent la renommée du club.

L'arrêté du 11/02/2010 classe comme monument certaines parties du stade Joseph Marien : les façades à rue et latérales, y compris l'accès au public et les guichets, la salle VIP et le hall d'entrée principal. Le stade lui-même est compris dans le parc Duden, site classé par arrêté du 26/10/1973.

Le projet de réaménagement du site du stade Marien vise à réaménager le stade, qui souffre aujourd'hui d'un manque d'entretien, et dont certains équipements sont très vétustes, et à le mettre aux normes de la division 1B de football. Cette demande ne concerne pas le bâtiment principal qui longe la chaussée de Bruxelles et qui fait l'objet d'une demande de PU séparée pour la restauration des parties classées (voir l'avis conforme de la CRMS du 31/05/2017).

Les interventions consignées dans la demande de principe sont :

- × le déplacement et le remplacement des pavillons de service par l'implantation de 4 pavillons préfabriqués abritant les fonctions requises par les normes (steward, infirmerie, commandement, etc.) :
 - à environ 2,50 m à l'arrière du mur de clôture chaussée de Bruxelles, côté Sud, un ensemble de modules préfabriqués de 8 m x 18 m d'emprise, sur trois niveaux (environ 9 m de hauteur). Cet ensemble serait intégré dans le talus, le relief étant modifié à cet effet,
 - à l'arrière du mur de clôture Nord chaussée de Bruxelles, séparé par une courette, un ensemble de modules préfabriqués de 9 m x 8 m, sur deux niveaux (environ 6 m de hauteur)
 - deux volumes sanitaires d'un niveau implantés sur les hauteurs du stade, à l'arrière des tribunes Est et Sud, de 16 m x 4 m.
- × la rénovation des tribunes Nord et Sud réalisées à la fin des années 1940 dans les talus de part et d'autre des buts : mise aux normes des tribunes (stade à 8000 places, dont 5000 assises), construction de deux nouveaux gradins de places assises (sièges en plastique), au moyen de marches préfabriquées déposées sur le talus existant nettoyé et légèrement reprofilé ;
- × la réfection de la pelouse : reprofilage du terrain, remplacement du système d'arrosage automatique, renouvellement pelouse et mobilier de terrain;
- × le remplacement de l'éclairage : installation de 41 nouveaux appareils sur les 8 supports existants moyennant la rehausse des potences existantes (niveau d'éclairage recherché 800 lux en moyenne);

- × la remise en état de la tribune Est dans sa configuration actuelle,
- × le remplacement ou la réfection des clôtures d'enceinte (béton / treillis) par une clôture à mailles rigide répondant aux normes sécuritaires dont le tracé est identique à celui existant,
- × l'aménagement des abords : maintien de la végétation existante au bas des talus, talus intérieurs plantés de couvre-sols à feuillage persistant, résistant à la sécheresse et au piétinement (horticole), plantations indigènes sur talus extérieurs, chemin recouvert de dalle de béton et éclairé par des balises lumineuses, installation de noues

Avis CRMS

Intentions, durabilité et pavillons

La CRMS souscrit aux intentions du projet de mise aux normes de division B1 du Stade Marien pour autant que celles-ci s'inscrivent dans le cadre d'un aménagement durable, cohérent et de qualité, adapté au site classé. Pourtant, un certain nombre d'options, particulièrement la mise en place des nouveaux pavillons, ont été prises dans un souci prioritaire d'efficacité de calendrier. Les pavillons se définissent comme réversibles et seront réalisés principalement au moyen de matériaux ou d'équipements préfabriqués déposés sur le site. On oscille ici entre provisoire et durable, sans que la frontière ne soit claire. Les nouveaux pavillons sanitaires sont toutefois très visibles depuis la rue et la CRMS ne souscrit pas à leur intégration au site classé d'un point de vue urbanistique et architectural.

Si le calendrier l'impose, la CRMS plaide pour que priorité soit donnée à l'aménagement des tribunes et que les fonctions connexes soient logées dans des pavillons effectivement temporaires et entièrement réversibles, le temps de concevoir un projet durable et intégré à l'ensemble classé. Dans le cadre de ce projet, la CRMS demande d'optimiser au mieux l'occupation des locaux situés dans le bâtiment classé Chaussée de Bruxelles pour réduire, tant que possible, les nouvelles constructions sur le site. Elle demande également une prise en compte de l'étude historique, un choix d'implantation des nouveaux pavillons dans un plan paysager, et une architecture respectueuse et en dialogue avec le bâtiment chaussée de Bruxelles.

Rénovation des tribunes Nord et Sud & Remise en état de la tribune Est

Il s'agit de simples marches taillées dans le talus, dont la face est constituée d'une plaque enterrée en béton préfabriqué. Progressivement laissées à l'abandon, elles sont aujourd'hui envahies de végétation et inutilisables. Le talus d'origine, considéré comme stable, serait réhabilité par des procédés de soutènement identiques aux existants. Il ne nécessite pas de fondation spécifique. La pente est conservée : il n'y a pas de modification du relief. La perméabilité des pentes serait garantie car les dalles sur lesquelles sont fixées les assises ne feraient pas toute la profondeur du gradin.

Les tribunes étaient construites de manière précaire, « à l'économie », et leur restauration ne se justifie pas. La mise en place de deux nouvelles tribunes ne soulève pas de remarques particulière. Par contre, la CRMS demande de ne pas négliger les effets de l'intervention sur la stabilité du talus et la perméabilité du sol. Elle demande que l'intervention soit assortie d'une étude de stabilité (y compris campagne de sondages) et de gestion des eaux confirmant la faisabilité/le réalisme de l'option. Enfin elle demande que les modèles de sièges et autres nouveaux éléments soient choisis pour qu'ils soient discrets et intégrés au mieux au site.

La configuration de tribune de places « debout », n'est pas modifiée. La CRMS ne formule pas de remarques

Clôture

La CRMS demande que la future clôture soit conçue pour remplir ses différents rôles (sécurité, accès et contrôle, évacuation, continuité visuelle du paysage, passage petite faune, ...) sans devoir recourir, à terme, à de nouvelles adaptations. La description de la note d'intention mentionne une hauteur de 2,00 m alors que les détails techniques sont ceux d'une clôture de 2,60 m de haut. Des détails devront permettre de juger valablement des choix.

Gestion des eaux

Des noues sont prévues en crête de talus ainsi que des réservoirs tampons permettant de ralentir l'évacuation des eaux de ruissellement au pied des tribunes. Ces réservoirs, d'une capacité totale de 15.000 litres sont répartis en 4 unités enterrées raccordées au réseau d'égouttage existant. Deux citernes d'eau de pluie supplémentaires sont prévues en option pour l'alimentation des sanitaires situés à l'entrée du stade.

La CRMS encourage la mise en place d'une gestion écologique du site, telle que la récupération d'eau de pluie et de ruissellement pour les arrosages de terrain et les sanitaires. Il sera tenu compte des effets liés aux nouvelles

tribunes et nouveaux aménagements des abords sur le ruissellement et la récolte des eaux. Les questions d'égouttage également doivent intégrer cette réflexion.

Eclairage

La CRMS demande qu'un juste équilibre soit trouvé entre les nécessités de jeu (tenant compte des horaires des matchs) et le respect du site classé, pour lequel un éclairage puissant a des retombées négatives. Les modèles d'équipements devront être détaillés et intégrés.

Abords et paysage

La CRMS demande que les traitement des abords (chemins, revêtements de sol, plantations, murs de soutènement, ...) soient définis dans le détail et conçus dans un plan paysager d'ensemble, cohérent et aisé dans sa gestion.

Dossier et suivi

Le dossier de permis unique comprendra tous les éléments de détails requis dans la composition de dossier. La CRMS reste disposée à accompagner les différentes étapes du projet au préalable de l'introduction du ou des permis d'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. AUTENNE
Secrétaire

M.-L. ROGGEMANS
Présidente

Copie à : - B.D.U. – D.M.S. : M P-Y Lamy
- B.D.U. – D.U. : Mme A Collet